



6 : libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : police municipale

ARRETE PERMANENT N° 29/2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
MISE EN DEMEURE D'EVACUER LES
DECHETS VERTS DE LA PARCELLE
E 197**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la révision du PLU de la commune de Lunel-Viel approuvée par DCM en date du 2 juillet 2012 ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par l'arrêté préfectoral n°2010-05-2774 art 4.7 en date du 08/09/2010 ;

CONSIDERANT que des déchets verts ont été déposés, en contradictions aux règles d'urbanisme de la commune de Lunel-Viel, sur la parcelle E 197, propriété appartenant à SCI ~~Terrain Lansarguinois 32 enclos de Bussey 34130 Manguié~~ ;

CONSIDERANT que des feux à répétition sont constatés sur la parcelle E 197 ;

CONSIDERANT que les pompiers sont intervenus avec 4 véhicules, le 17 octobre 2025 pour éteindre un feu sur la parcelle E 197 ;

CONSIDERANT que la police municipale est intervenue le 4 novembre 2025 et a constaté un nouveau feu sur la parcelle E 197, rapport administratif n°41-2025 ;

CONSIDERANT que le propriétaire nie être l'auteur des feux sur sa parcelle ;

CONSIDERANT que des déchets verts ont été déposés alors que la parcelle E 197 est soumise au règlement du Plan de prévention des risques naturels d'inondation du 08/09/2010, lequel interdit ce type de dépôt qui risque d'être emporté ou de gêner l'écoulement des eaux du Dardaillon ;

CONSIDERANT que l'évacuation des déchets verts mettra fin aux incendies à répétition sur la parcelle E 197 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de la commune à prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTCILE 01 : M. [REDACTED] et M. [REDACTED] dirigeants enregistrés au Registre National des Entreprises, de la SCI [REDACTED] 32 place Delmas 34130 [REDACTED] (04 67 82 850) sont mis en demeure d'évacuer tous les branchages, arbres coupés et autres déchets verts de la parcelle E 197, dont ils sont propriétaires.

ARTICLE 02 : Les travaux d'évacuation devront être réalisés dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté qui sera transmis par lettre recommandée. En aucun cas les déchets verts ne devront être incinérés sur place.

ARTICLE 03 : Si à l'issue du délai, les travaux n'ont pas été réalisés, un procès-verbal d'urbanisme sera rédigé et une astreinte administrative de 50 à 500 euros par jour de retard sera instaurée.

ARTICLE 04 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 07 novembre 2025

Le Maire,
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.